

MANIFESTATIONS SPORTIVES COMPORTANT DES VÉHICULES À MOTEUR

Dossier de demande d'autorisation

Préalablement au dépôt de dossier de demande d'autorisation en Préfecture.

L'organisateur devra impérativement prendre contact avec l'agence routière départementale concernée par la manifestation (voir liste jointe).

L'étude de la déviation avec l'agence routière départementale (Conseil Général) constitue une phase préalable importante de nature à sécuriser les projets de la manifestation comportant des véhicules à moteur.

❖ Le dossier comprend 2 parties :

1^{ère} partie :

- 1 sous-dossier demande de déviation – (page 1 à 3) à remettre à l'agence routière.

2^{ème} partie :

- 1 sous-dossier demande d'autorisation de manifestation (page 4 à 21) à remettre à la Préfecture dans les délais réglementaires.

.../...